



Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Mémento à l'intention des personnes quittant l'entreprise

Droit de passage dans l'assurance individuelle

Toute personne assurée domiciliée en Suisse a le droit de passer dans l'assurance individuelle d'AXA si elle quitte le cercle des personnes assurées ou si le contrat est résilié.

Dans le cadre des conditions et tarifs de l'assurance individuelle, AXA accorde aux personnes faisant usage de leur droit de passage une couverture d'assurance jusqu'à concurrence des prestations assurées jusqu'ici, sans exiger un examen de santé. L'état de santé et l'âge au moment de l'admission dans l'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie sont déterminants.

Le droit de passage n'existe pas

- lors d'un changement d'emploi et du passage dans l'assurance d'une indemnité journalière en cas de maladie chez le nouvel employeur;
- lors du transfert du contrat d'assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie à un autre assureur, dans la mesure où cet assureur doit garantir la couverture d'assurance accordée jusqu'ici;
- pour les personnes assurées, à compter du versement de la rente de vieillesse AVS complète, au plus tard au moment où elles atteignent l'âge de référence AVS;
- en cas de domicile à l'étranger.

La personne doit faire valoir son droit de passage dans les trois mois après sa sortie du cercle des personnes assurées ou après la cessation du contrat, voire après réception de ce mémento.

▲ Justificatif pour la personne salariée

▼ Justificatif pour l'entreprise

Assurance collective d'une indemnité journalière en cas de maladie

Attestation

Je certifie par la présente avoir reçu l'information par écrit, à mon départ de l'entreprise, concernant le droit de passage dans l'assurance individuelle.

Nom

Prénom

Date

Signature

Nom de l'entreprise assurée